Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID: 095-249500489-20241007-2024_047-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION STRATEGIQUE du 21 janvier 2020

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

Représentée par :

Madame Catherine BORGNE, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2024 ;

ci-après dénommée « l'EPCI »

d'une part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement Représenté par :

Monsieur Gilles BOUVELOT, agissant en qualité de Directeur Général nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 4 décembre 2019 ;

ci-après dénommé « l'EPFIF »,

d'autre part.



ID: 095-249500489-20241007-2024_047-DE

Préambule

La convention stratégique entre la communauté de communes du Haut Val d'Oise et l'EPFIF, signée le 21 janvier 2020, a permis à l'EPFIF d'accompagner l'EPCI sur des études portant tant sur la stratégie foncière du territoire que sur des sujets de requalification de zones économiques.

L'objet du présent avenant est de poursuivre le partenariat engagé et de mettre à jour le champ d'action de la présente convention des dispositions introduites par le plan pluriannuel d'interventions de l'EPFIF 2021-2025.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Modification de la durée de la convention

L'Article 2 « Durée de la convention stratégique » de la convention stratégique conclue entre la communauté de communes du Haut Val d'Oise et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, en date du 21 janvier 2020 est modifié de la façon suivante :

« La présente **convention stratégique** prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2029. »

Article 2 – Modification du champ d'action de la convention

L'Article 6 de la convention est retiré et remplacé les dispositions suivantes :

Habitat

Dans la suite du PLH, l'EPFIF pourra accompagner, le cas échéant par un cofinancement, la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier tel que défini par le décret n° 2022-1309 du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier.

Sur sollicitation de l'EPCI, l'EPFIF pourra l'accompagner au bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat (PLH), dans le cadre de l'approfondissement de la stratégie foncière.

Sur sollicitation et après examen conjoint des besoins, l'EPFIF pourra cofinancer des études de mutabilité et/ou de capacité en secteurs diffus, principalement à vocation de logement. Ces études peuvent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF nécessitant, le cas échéant, un marché d'étude.

Développement économique

L'EPCI souhaite mettre en place une stratégie d'intervention sur les emprises à vocation économique sur l'ensemble de son territoire en vue de les valoriser, les reconvertir ou de proposer de nouvelles opérations, nécessitant éventuellement une intervention de l'EPFIF. L'EPFIF accompagne l'EPCI, le cas échéant par un cofinancement d'études, sur la réalisation d'un diagnostic foncier, d'une stratégie foncière et d'un plan d'actions ayant vocation à alimenter sa stratégie d'aménagement économique.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID: 095-249500489-20241007-2024_047-DE

Plus localement et en préparation d'une intervention opérationnelle, l'EPFIF accompagne l'EPCI sur des études pré-opérationnelles visant à implanter et/ou maintenir des activités économiques et commerciales ou à définir des modalités de valorisation ou de reconversion de sites d'activités.

L'accompagnement, le cas échéant par un cofinancement d'études, porte en particulier sur le volet foncier, la programmation et le montage de projets économiques.

Etudes urbaines pré-opérationnelles

Sur sollicitation de l'EPCI, l'EPFIF pourra cofinancer des études de programmation urbaine sur des sites nécessitant une opération d'aménagement, ou des secteurs plus larges ayant vocation à faire l'objet d'une restructuration urbaine.

Revitalisation territoriale et ruralité

L'EPFIF pourra accompagner l'EPCI dans le cadre de d'opérations de revitalisation du territoire, de dispositifs « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain ». Il peut être associé au volet foncier des études et apporter, en amont, une expertise en termes de stratégie opérationnelle, sur la faisabilité et le montage d'opération.

En ce qui concerne l'action opérationnelle dans les bourgs, villages et hameaux, pour la production de logements, l'EPFIF accompagne l'EPCI, dans une démarche de travail collaboratif avec les communes concernées nécessitant, à l'échelle intercommunale, d'identifier et d'associer les partenaires mobilisables afin de prioriser les actions à conduire.

Environnement et transition écologique

L'Environnement ainsi que la transition écologique sont des enjeux à prendre en compte comme déterminants de l'action foncière. L'EPFIF porte des exigences d'aménagement et de qualité environnementale ambitieuses qui ménagent et préservent l'espace et les ressources et s'inscrit dans la logique « Eviter, Réduire, Compenser ».

Sur sollicitation de l'EPCI, l'EPFIF cofinance des études environnementales sur le territoire de l'EPCI sous réserve de l'accord des communes concernées. Ces études pourront permettre une meilleure prise en compte de ces aspects sur le territoire de l'EPCI, notamment dans le cadre d'une stratégie foncière à moyen et long terme et de l'élaboration de documents règlementaires de planification. A la demande de l'EPCI, l'EPFIF pourra étudier l'opportunité de mener ou d'accompagner l'EPCI dans la réalisation des diagnostics de foncier agricole, faune-flore et d'identification et caractérisation de zones humides.

En parallèle, sur sollicitation, l'EPFIF pourra accompagner l'EPCI en préfiguration d'opérations qu'il pourra être amené à porter, mobilisant des problématiques liées au développement durable (gestion de l'eau, énergie, espaces verts, biodiversité...). »

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID: 095-249500489-20241007-2024_047-DE

Article 3- Entrée en vigueur et disposition générales

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Madame Catherine BORGNE La Présidente Gilles BOUVELOT Le Directeur Général